SAINT VALLIER

| Type d'acte | An | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte | Nomenclature | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **ARR** | 2025 | 12 | 15 | **265** | ARES TP – Reprise scellement de trois tampons EU – Avenue du Québec | 6.1 | Police municipale |

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-265**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

***VU*** le Code de la Route,

***VU*** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

***VU*** la demande en date du 5 décembre 2025 de l'entreprise ARES TP, représentée par Monsieur ZARAGOZA Clément – TSA70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser des travaux de reprise scellement de 3 tampons EU pour le compte de la CCPDA, avenue du Québec à compter du 14 janvier 2026 et pour une durée de deux jours.

***VU*** l'avis favorable de la DIRCE en date du 15 décembre 2025,

***CONSIDÉRANT*** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ARES TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser une reprise scellement de trois tampons EU sur l'avenue du Québec à compter du 14 janvier 2026 et pour une durée de deux jours.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins du chantier, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Un alternat par feux tricolores ou manuel sera mis en place
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La vitesse limitée à 30 Km / h.

**ARTICLE 3** . Les panneaux de signalisation, et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise ARES TP. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. **Une information sur les lieux sera mise en place 7 jours avant le début du chantier**. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ARES TP pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5** : L'entreprise ARES TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*
*- recours gracieux*
*- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 15 décembre 2025
**Jean-Louis BEGOT**
1er Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*
*- recours gracieux*
*- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.*